

AVIS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE RELATIF À L'INTITULÉ DE CERTAINS STAGES DU PAF

Juin 2020

La DAFOR de l'académie de Créteil a souhaité que le comité de déontologie émette un avis sur les intitulés d'un certain nombre de stages du Plan Académique de Formation (PAF) et notamment sur l'apparition de références à des organismes extérieurs à l'Éducation nationale.

La question se pose quant à la demande de certains organismes de faire apparaître leur nom dans les intitulés de stages du PAF, voire la mention exclusive de méthodes particulières ou d'outils qu'ils emploient lors de leurs formations.

Se pose également la question de la demande faite à la DAFOR du financement de la certification de formateurs académiques par ces organismes, afin de leur permettre d'employer certains de leurs outils et de se référer à leurs méthodes.

Le comité rappelle que les associations qui proposent des activités éducatives complémentaires aux enseignements peuvent demander l'agrément du ministère de l'éducation nationale, soit au niveau national, soit au niveau académique. L'agrément académique garantit qu'une association respecte les principes de l'enseignement public. Il est délivré pour une durée de 5 ans, 2 fois par an, par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP) présidé par le recteur ou son représentant.

Voir sur le site académique : <http://www.ac-creteil.fr/pid32648/les-associations.html>

Dans le cas d'organismes de formation dont le statut ne permet pas d'accéder à l'agrément associatif, le comité propose :

1) Que soit examinée la possibilité d'agréments individuels pour des formateurs identifiés par la DAFOR et contrôlés par des inspecteurs.

Cet agrément pourrait permettre d'habiliter des formateurs qui ne sont pas personnels de l'éducation nationale à intervenir dans des formations, après vérification de leurs compétences et de leur adhésion aux valeurs de la République.

La liste des personnes habilitées pourrait être transmise aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement.

2) Dans le cadre du PAF, que soit substitué le nom du formateur et ses compétences professionnelles au titre de l'organisme et de la méthode d'intervention.

Un organisme prestataire peut éventuellement être mentionné dans la présentation de la formation, mais n'a pas à l'être dans le titre du programme des formations du PAF. Le Comité de déontologie s'inquiète de la pratique de certains organismes qui laissent entendre sur leur site Internet, parce que certains de leurs animateurs participent à des formations, qu'ils sont recommandés par l'académie de Créteil.

D'autre part, le comité appelle à ne pas confondre la formation professionnelle des formateurs académiques avec une certification à titre privé. Celle-ci n'a pas à être financée par la DAFOR et ne peut pas faire l'objet d'une exploitation privée par les formateurs académiques dans le cadre académique de leurs fonctions professionnelles.

Le comité rappelle que des ressources internes existent dans de nombreux domaines, notamment celles des formateurs académiques formés avec des compétences universitaires validées. Il convient de faire mieux connaître ces ressources aux établissements.